



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/160
du mardi 16 juin 2026

Fixant les modalités du contrat de cession de droits de représentations avec la SARL Production Comiquanti pour le spectacle d'inauguration de la Semaine Bleue

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession de droits de représentations proposé par la SARL « Production Comiquanti », pour la mise en place d'une pièce de théâtre, intitulée « Desperate Mamies » de Fred Vastair, prévue le samedi 3 octobre 2026, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des retraités qui se déroulera du 3 au 11 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de droits de représentations avec la SARL « Production Comiquanti » située 1D, Promenade des Angès – 78210 SAINT- CYR-L'ECOLE, pour la mise en place d'une pièce de théâtre, intitulé « Desperate mamies » qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des retraités qui se déroulera du 3 au 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La SARL « Production Comiquanti » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la pièce de théâtre prévue le samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 848,50 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice 2026 – chapitre 011 – article 611 – antenne « Semaine Bleue », après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 JUIN 2026**

Publié le : **24 JUIN 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia BENAMEUR,
Maire de Ris-Orangis

